

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver le rapport CLECT en date du 15 septembre 2016 et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve les transferts de compétences suivant auprès de l'EPCI avec effet au 1er janvier 2017.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n ° 5 du budget communal.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de proposer que chaque commerçant, artisan, industriel qui le souhaite, puissent faire figurer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, moyennant une somme forfaitaire de 15 € pour participation aux frais d'édition et dit que les recettes provenant des publicités figureront à l'article 758 du budget.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la globalité du projet « zero-phyto » pour un coût global TTC de 4 740.60 € TTC, sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 50 % du montant TTC pour l'acquisition du matériel et à hauteur de 70 % du montant TTC pour la communication et autorise le Maire ou les Adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à la Maison de la Musique de Bellegarde.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte une proposition de rachat de fonds de commerce pour un montant de 34 637.37 €, dit que la prise de possession du fonds de commerce est effective le 21/10/2016 à 00h00 et autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner suite à la procédure d'expulsion d'un local commercial et de toutes conséquences de droit, et de missionner un avocat pour initier une procédure en référé et/ou au fond, et autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Prochain conseil municipal : jeudi 24 Novembre 2016 – 19 heures**